



[TRADUCTION]  
Notre référence : 06-1586

Le 20 septembre 2007

[Adresse]

Madame,  
Monsieur,

Cette lettre fait suite à la plainte que vous avez déposée en mars 2007 au sujet de la conduite de l'honorable Peter Leask de la Cour suprême de la Colombie-Britannique.

Conformément à la *Procédure relative aux plaintes* du Conseil canadien de la magistrature, j'ai transmis votre plainte à l'honorable Richard Scott, juge en chef du Manitoba et président du Comité sur la conduite des juges du Conseil. Après avoir examiné l'affaire, le juge en chef Scott m'a demandé de vous répondre ce qui suit.

Dans votre plainte, vous soutenez essentiellement que le juge Leask s'est conduit de façon répréhensible lors du procès dans l'affaire *Regina v. Glen Hehn* qui a eu lieu le 13 mars 2007. Durant ce procès, le juge Leask a tenu des propos grossiers dans ses échanges avec les avocats. À ce moment-là, les propos du juge Leask ont été très médiatisés.

Étant donné la gravité de l'affaire, le juge en chef Scott a demandé des commentaires au juge Leask. En réponse, le juge Leask a fait savoir qu'il regrettait sincèrement le langage qu'il a employé durant le procès. Il a reconnu que sa conduite était malséante et qu'elle a terni la réputation de la cour et de la magistrature. Il a souligné qu'il a immédiatement reconnu la gravité de ses actions et qu'il s'est excusé publiquement en précisant qu'il ne commettrait plus jamais une telle erreur.

Le juge en chef Scott est d'accord que les propos tenus par le juge Leask étaient tout à fait répréhensibles. Il a fait part au juge Leask de ses préoccupations au sujet de sa conduite. En particulier, il a avisé le juge Leask que son langage était choquant, qu'il a jeté le discrédit sur la magistrature et qu'il a manqué de respect envers la cour. Le juge en chef Scott a rappelé au juge Leask que les juges doivent toujours veiller à faire régner la civilité et le décorum en salle d'audience et qu'ils doivent prêcher par l'exemple.

Cependant, étant donné les excuses complètes et sans équivoque que le juge Leask a faites en public et son engagement à éviter un tel comportement à l'avenir, le juge en chef Scott a déterminé que la conduite du juge Leask n'était pas suffisamment grave pour le rendre incapable de continuer à exercer la fonction de juge. Par conséquent, le juge en chef Scott, après avoir formellement exprimé ses préoccupations au juge Leask, a conclu qu'il n'était pas nécessaire de prendre d'autres mesures. Il m'a donc chargé de fermer le dossier et de vous faire parvenir cette lettre.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Directeur exécutif et avocat général,

[ORIGINAL SIGNÉ PAR]

Norman Sabourin